



COMMUNE
DE
BOFFLENS

Avis de montage d'échafaudage ou de grue

(A transmettre par courrier ou par courriel)

Route du Collège 8
1353 Bofflens
greffe@bofflens.ch
024 441 03 60

Avis de montage d'échafaudage ou de grue
A transmettre par courrier ou par mail
Annonce de l'entreprise
Type de montage Echafaudage Grue
Situation – adresse du chantier
Mandataire – maître d'ouvrage
Date du début des travaux
Date de fin des travaux prévue
Description des travaux
Nom du responsable en cas de besoin
Téléphone / Email

Nous vous prions de nous avertir du montage au minimum 10 jours à l'avance selon l'article 5 du RPAC (Règlement de Prévention des Accidents dus aux chantiers) :

Art. 5 Ouverture des chantiers et examen des installations

¹ Sauf cas d'urgence, l'organe de contrôle de la commune doit être avisé, au moins dix jours à l'avance, de l'ouverture de chantiers ou du commencement de travaux.

² L'obligation d'annoncer incombe à l'entrepreneur ou au maître de l'ouvrage, respectivement à son mandataire. Elle est distincte de l'obligation du maître de l'ouvrage d'aviser la municipalité et l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du commencement et de l'achèvement de tous travaux faisant l'objet d'un permis de construire.

³ L'organe de contrôle doit être avisé, au moins dix jours à l'avance, du montage de grues ou d'échafaudages

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et restons à votre disposition pour toute autre information complémentaire.

La Municipalité